



**AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA
COMMUNE**

Le Maire informe,

À l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Chesnay-Rocquencourt.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, le conseil d'administration du CCAS est composé, à nombre égal, d'élus locaux et de représentants de la société civile. La composition de cette instance permet de croiser les approches et les expertises pour bâtir un projet social de territoire.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations relevant de ces domaines sont invitées à candidater en proposant les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser, à l'attention de Madame le Maire, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;



- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

En l'absence de candidature, le Maire est fondé à nommer en lieu et place une personne qualifiée.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le **Maire au plus tard le 21 avril 2026**, selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à : Mairie du Chesnay-Rocquencourt – 9 rue Pottier – BP 150 – 78150 Le Chesnay-Rocquencourt
- Par dépôt au secrétariat général de la mairie contre accusé de réception ;
- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@lechesnay-rocquencourt.fr

Fait au Chesnay-Rocquencourt, le 1^{er} avril 2026

Le Maire, Présidente du CCAS

Anne Père-Brillault

